

N° 23-11-29

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET, VOLLAND.

EXCUSÉ : M. DA SILVA (pouvoir à Mme JACQUENET).

ABSENTE : Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANIANGA-KEYET.

**OBJET : Attribution
de compensation
définitive 2024**

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Breuil-Bois-Robert, le montant des AC passe de - 47 068,11 € en 2023 (- 44 817,90 € AC fonctionnement et - 2 250,21 € AC investissement) à - 1 910,63 € en 2024 (339,58 € AC fonctionnement et - 2 250,21 € AC investissement), soit une recette supplémentaire de 45 157,48 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le **17 NOV. 2023**

ID : 078-217801042-20231114-DEL_23_11_29-DE

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;
Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;
Vu la délibération n° 23-08-24 du conseil municipal du 9 août 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,
Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit - 1 910,63 € (dont 339,58 € AC fonctionnement et - 2 250,21 € AC investissement) à compter de l'année 2024 ;***
- ***Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 17 novembre 2023.

Le Maire,
Bernard MOISAN

